

TO: J. R. Berlin



Direction régionale des Affaires Maritimes Haute-Normandie

Direction Interdépartementale de la Seine-Maritime et de l'Eure



Service des Actions Interministérielles en mer et sur le littoral

N° 341 / 2006

De la part de l'Administrateur principal des Affaires maritimes
Chef de service

A l'attention de BSL LE HAVRE
BN FECAMP
BRIGADE GENDARMERIE MARITIME YSER
GENDARMERIE MARITIME DIEPPE

Nombre total de pages 1 (y compris celle-ci)

Dieppe, le 6 juin 2006

Objet: Application, aux pêcheurs plaisanciers, des mesures liées au respect des quotas de pêche

Réf: Mon n° 321 / 2006 du 17 mai 2006

télécopie

Par télécopie de référence, portant sur l'extension -aux plaisanciers- des dispositions réglementaires prises pour l'exercice de la pêche professionnelle, j'avais eu l'occasion de préciser que conformément à l'article 2 du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990, *«la pêche maritime de loisir [était] soumise aux dispositions (...) applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui (...) [concernait] les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche, [souligné par nous]. (...) [Les] règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels».*

Et, sur la question très spécifique de la pêche au maquereau, je vous avais, par suite, indiqué que les plaisanciers, au même titre que les marins-pêcheurs professionnels non-adhérents d'une organisation professionnelle, n'avaient plus le droit, en Manche notamment, depuis le 28 avril 2006, de capturer et / ou tramborder, et / ou débarquer du maquereau.

Consultée depuis sur le sujet, la Direction des pêches maritimes et de l'Aquaculture est venue, la semaine passée, marquer cette approche. Elle a ainsi expliqué *«dans une analyse provisoire et préliminaire»* que :

«lorsqu' [un] quota [était] complètement fermé, cela s'appliquait à tous les prélèvements; [ce qui veut dire que dans ce cas, la pêche est fermée pour tous, plaisanciers et professionnels]

24, Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Téléphone : 02.35.08.08.71
Télécopie : 02.35.04.06.73
ndi : DIDAS TVZ
equipement@sev.fr